



L'on deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD051213

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de VIELLE ST GIRONS - Acquisition de deux véhicules affectés à la gestion des plages .

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la Commune de VIELLE ST GIRONS relatif à l'acquisition de deux véhicules, fortement dégradés par la corrosion, pour les besoins de la gestion des plages ;

VU la délibération du Conseil Municipal de VIELLE ST GIRONS du 16 novembre 2023 portant l'identifiant unique 040-214003261-20231116-COM2023111603-DE sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE pour l'acquisition de deux véhicules affectés à la gestion des plages pour un montant de **62.477,68 € € HT.**

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre des fonds de concours accordés aux communes membres à hauteur de 30.000€ ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : d'accorder à la Commune de VIELLE ST GIRONS une aide financière à hauteur de **30.000,00 €** pour l'acquisition de deux véhicules affectés à la gestion des plages.

Art2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président.
Philippe MOUHEL

